

# Règlement du concours photos 2024

## « Nos amis les animaux ! »



### Article 1 : Présentation

Pour participer, il vous suffit de faire parvenir à la médiathèque, une photographie au format numérique à l'adresse mail suivante : **bibaumencourt@gmail.com**. La photographie devra représenter un animal familier ou sauvage. Le dépôt se fera du **19 mars au 27 avril 2024**. Après cette date, les photos seront refusées. Les photos seront imprimées par les organisateurs et exposées **du 30 avril au 8 juin à la médiathèque Suippe des Marais**. L'exposition sera également présente **le 9 juin à la mairie d'Auménancourt**.

### Article 2 : Participation

La participation à ce concours est **gratuite** mais **elle est réservée aux familles et amateurs**, pour les professionnels et adhérents de clubs une exposition sera prévue en octobre 2024 au centre d'Art d'Auménancourt. L'inscription à la médiathèque n'est pas obligatoire. Chaque participant ne pourra proposer qu'une seule photographie accompagnée de ce règlement complété et signé. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute photo sur laquelle seraient photographiés des objets susceptibles de choquer le public. L'utilisation d'intelligence artificielle est prohibée tout comme la retouche des photos.

### Article 3 : Votes

Chaque photographie aura son propre numéro. Du **30 avril au 9 juin**, une urne permettra aux visiteurs de voter pour leurs trois préférées.

### Article 4 : Remise des Prix

Les trois personnes gagnantes seront récompensées de la manière suivante : **le premier gagnant recevra une carte cadeau d'une valeur de 50€, le second d'une valeur de 30€ et le troisième d'une valeur de 20€**. Les prix attribués ne seront pas des sommes d'argent mais leur équivalent en carte cadeau. Ils seront remis en mains propres aux trois gagnants lors de **la remise des prix le vendredi 14 juin à la médiathèque**.

### Article 5 : Utilisation des photographies

Les participants autorisent les organisateurs et la commune d'Auménancourt à utiliser gratuitement leur réalisation (sous réserve de la mention de son auteur) dans tous documents de communication ou de promotion ultérieure au concours.

### Article 6 : Application du présent règlement

La participation au concours « Nos amis les animaux ! » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées ci-dessus entraînera la nullité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient.

Nom :

Date :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Age :

Adresse :

Nom de l'animal ou lieu de la photo :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :